

## **VD\_OMNI AC.2008.0094 vom 22. Januar 2009**

VD Tribunal cantonal, 2009-01-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_omni\\_AC.2008.0094](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_AC.2008.0094)

FR: VD\_OMNI AC.2008.0094 du 22 janvier 2009

IT: VD\_OMNI AC.2008.0094 del 22 gennaio 2009

### **Regeste**

GARDNER c/ Municipalité de Mont-sur-Rolle, Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie | L'art. 52 LPA-VD reprend les principes consacrés par la jurisprudence rendue en application de l'art. 55 LJPA. Un émolument peut être mis à la charge des communes. Seuls l'Etat cantonal et la Confédération en sont exonérés.

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

PA), ce qui implique qu'elles ne se contentent pas seulement d'énoncer le contenu des normes applicables (voire d'y renvoyer seulement comme en l'espèce), mais qu'elles les appliquent concrètement en formulant clairement les obligations imposées au constructeur (AC.2004.0047 du 4 octobre 2004), - qu'ainsi, même si le recourant a accepté une modification de l'escalier avant de recevoir le permis d'habiter litigieux, on ne saurait considérer qu'il a succombé en sens de l'art. 49 al. 1 LPA, - qu'un émolument peut être mis à la charge de la commune, l'art. 52 LPA n'en exonérant que l'Etat cantonal et la Confédération, conformément aux principes consacrés par l'ancien art. 55 LJPA (Exposé des motifs du Conseil d'Etat, p. 32 du tiré à part), - qu'il y a toutefois lieu d'y renoncer en l'espèce compte tenu de l'issue du recours, - que, les parties ayant renoncé à des dépens, il n'y a pas lieu d'en allouer, d é c i d e : I. La cause est rayée du rôle. II. Il n'est pas par perçu de frais ni alloué de dépens. Lausanne, le 22 janvier 2009 Le juge instructeur: Pierre Journot La greffière: Estelle Sonnay La présente décision peut faire l'objet, dans les trente jours suivant sa notification, d'un recours au Tribunal fédéral. Le recours en matière de droit public s'exerce aux conditions des articles 82 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF - RS 173.110), le recours constitutionnel subsidiaire à celles des articles 113 ss LTF. Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.